
Au 31 décembre 2021

Réponse à l'art. 29 de la loi Energie Climat

30 juin 2022

Table des matières

Démarche générale de l'entité	3
a. Présentation de la démarche générale	3
i. Politique ESG de la société de gestion	3
ii. Processus de gestion.....	4
iii. Indicateurs de durabilité	8
b. Information des souscripteurs.....	9
c. OPC concernés par l'intégration des critères ESG	9
d. Adhésion de Mansartis à des chartes et obtention du label	11
Moyens internes	11
a. Ressources financières, humaines et techniques dédiées.....	11
b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes.....	13
Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	14
a. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance	14
b. Politique de rémunération.....	14
i. Structure de la rémunération.....	14
ii. Règles applicables à la rémunération variable	15
c. Règlement interne du Conseil d'Administration	16
Informations relatives à la Taxonomie européenne	16
Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	17
a. Processus d'identification et d'évaluation	17
Politique d'engagement / stratégie d'engagement auprès des émetteurs	19
a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	19
b. Présentation de la politique de vote.....	20
c. Bilan de la stratégie d'engagement.....	22
d. Bilan de la politique de vote.....	22
e. Décisions de désengagements sectoriels liés aux critères ESG	22
Référence aux standards internationaux	22
a. Alignement sur les accords de Paris.....	22
b. Objectifs liés à la biodiversité	23
i. Exclusion des activités néfastes pour la biodiversité	24
ii. Investissement dans les activités visant à protéger la biodiversité	25
iii. Prise en compte des risques liés à la biodiversité dans l'analyse ESG	26

Démarche générale de l'entité

a. Présentation de la démarche générale

i. Politique ESG de la société de gestion

Mansartis a une gestion de conviction, les gérants sélectionnent les titres selon des critères de qualité et de croissance :

- Titres de grandes et moyennes capitalisations, négociables rapidement, et pour lesquels Mansartis dispose d'un minimum d'analyses financières externes.
- Entreprises offrant des perspectives de croissance du chiffre d'affaires soutenue dans la durée par des thématiques d'investissement, une solidité financière, un potentiel d'amélioration des marges, une stratégie clairement définie et exposée de manière transparente.

Pour Mansartis, une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit dans la durée assurer un meilleur rendement économique à son actionnaire. Ce faisant l'entreprise réduit également les risques d'accidents, de fraudes ou de controverses préjudiciables à son développement.

Historiquement, cette prise en compte d'éléments extra-financiers s'est traduite, dans les « Fonds » (ci-après désignés « OPC ») et les portefeuilles gérés, par l'exclusion d'activité identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement, par exemple, les addictions, l'armement, ou l'extraction de charbon et l'huile de palme.

Depuis quelques années, le développement de l'analyse extra-financière et la professionnalisation des acteurs ont offert de nouvelles opportunités pour les sociétés de gestion indépendantes. En effet, des acteurs spécialisés ont émergé avec des équipes conséquentes et qualifiées sur lesquelles il est désormais possible de s'appuyer pour prendre en compte, dans la gestion, des critères de politique environnementale, sociale ou de gouvernance des sociétés cotées. Des sociétés de services facilitent également la participation aux votes en Assemblée Générale et mettent à disposition des analyses des résolutions présentées qui permettent un meilleur exercice du rôle d'actionnaire.

Dans le même temps, nous assistons à un alignement d'intérêts progressif de l'ensemble des acteurs :

- Les clients sont de plus en plus sensibilisés aux enjeux de développement durable.
- Les autorités ont développé un cadre réglementaire structurant.
- Les investisseurs , depuis quelques années, établissent des « bonnes pratiques » et des approches plus élaborées de l'Investissement Socialement Responsable.
- Les entreprises sont davantage à l'écoute des clients et des actionnaires sur les sujets environnementaux et sociaux et de plus en plus conscientes de leur responsabilité et de leur impact potentiel.

Cet alignement d'intérêts favorise la publication par les sociétés d'éléments de plus en plus précis ainsi que leur vérification par des organismes indépendants.

Ces différentes évolutions nous ont permis d'aller plus loin dans la prise en compte de critères extra-financiers, puis d'envisager la labellisation ISR (Investissement Socialement Responsable) des OPC Mansartis.

Mansartis intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour l'ensemble des fonds dont elle assure la gestion financière.

Pour Mansartis, cette démarche fait partie intégrante de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement, mais au-delà de cette responsabilité, individuelle et collective, nous attendons de cette politique d'investissement responsable, fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qu'elle contribue à l'amélioration des performances financières des portefeuilles.

ii. Processus de gestion

Le processus de gestion de Mansartis repose sur une intégration des critères ESG à chaque étape de son processus d'investissement.

- La première étape est la détermination d'un univers investissable qui repose sur une approche d'exclusion.
- La deuxième, la sélection de titres, intègre l'analyse ESG (Environnement, Gouvernance, Environnement) de chaque société dans laquelle nous investissons.
- La troisième, la construction du portefeuille, intègre des objectifs de surperformance de l'univers investissable.

- **Détermination de l'univers d'investissement : le filtre Mansartis**

A partir d'un univers de plus de 15 000 sociétés présentes dans les principaux indices aux États-Unis, en Europe, au Japon et en Asie, les gérants appliquent deux filtres successifs : un filtre quantitatif (liquidité, couverture) et un filtre ESG. Ces filtres permettent de réduire l'univers à environ 4500 titres.

Le filtre ESG – Politique d'exclusion

Le filtre ESG a pour objectif d'intégrer des règles extra-financières et de les appliquer à toutes les valeurs de l'univers. Il consiste en une politique d'exclusion de sociétés ayant des activités controversées ou faisant ponctuellement l'objet de controverses significatives (scandales, rumeurs,...)

a) Exclusion des sociétés aux activités controversées

Nous excluons les entreprises directement impliquées (production, vente et distribution) et qui ont plus de 5% de leur revenu dans les domaines d'activités cités ci-dessous.

- Environnement : charbon, huile de palme
- Addictions : drogues, tabac, vins et spiritueux, casinos et salles de jeux
- Armement : activité principale et activité, même annexe, dans l'armement chimique ou bactériologique, la première frappe nucléaire ou les armes de destruction massive, mines anti-personnel (obligation légale)
- Respect de la personne : pornographie, violence

Un seuil maximal de 20% est cependant autorisé pour les activités liées aux «vins et spiritueux».

Pour le charbon, nous prenons en compte l'analyse de second niveau à savoir la consommation et le transport de charbon. Nous excluons ainsi tous les producteurs d'électricité qui utilisent le charbon comme source de combustible (plus de 5% de leur CA).

Ces critères d'interdiction conduisent à une interdiction totale de certains sous-secteurs GICS et une vigilance accrue sur d'autres.

Thématiques	Secteurs interdits	Secteurs sensibles	Critères d'exclusion
Environnement : charbon	Charbon et combustibles	Producteurs d'électricités Producteurs de Gaz Producteurs d'énergie	>5% du CA >5% source de combustible pour la production d'électricité

Environnement : huile de palme	Producteurs d'énergie indépendants & négociants en énergie Agriculture	>5% des marchandises transportées >5% du CA
Addictions : tabac	Tabac	>5% du CA
Addictions : alcool	Brasseurs Distillateurs et négociants en vin	>20% du CA
Addictions : jeux d'argent	Casinos & Salles de jeux Hôtels, lieux de villégiature Hotel & Resort REITS	>5% du CA
Addictions : cannabis		>5% du CA
Armement controversé	Aérospatiale et défense Conglomérats industriels	>0% du CA
Respect de la personne : pornographie, violence	Films et divertissement	>5% du CA
Vigilance secteur bancaire	Holdings multi-secteur Crédit à la consommation	Vigilance sur les questions des sanctions et amendes réglementaires, crédit à la consommation (incitation au surendettement), et les pratiques commerciales

Les entrées et sorties de titres dans des secteurs sensibles dans l'univers investissable sont décidés lors du Comité Univers.

b) Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses

Nous excluons systématiquement de l'univers investissable toutes les valeurs faisant l'objet de controverses que nous considérons comme portant atteinte à l'environnement ou à la loyauté vis-à-vis des clients, des actionnaires ou des salariés

Un système d'alerte est programmé avec Sustainalytics® afin d'informer, toutes les deux semaines, l'équipe de gestion de l'évolution des controverses des sociétés couvertes.

Sustainalytics® surveille quotidiennement 60 000 sources d'informations à travers le monde pour identifier les actualités qui pourraient être significatives d'un point de vue ESG. Sur la base de cette veille, les incidents sont identifiés et les informations s'y rapportant sont collectées. Les événements sont classés selon une échelle de 0 à 5 en fonction du risque de

réputation pour l'entreprise et de l'impact potentiel sur les parties prenantes et l'environnement. Les controverses de niveau 5 sont exclues de l'univers investissable.

Controverses de Niveau 5	Controverses de niveau 4
Exclues de l'univers investissable et, le cas échéant, sorties des portefeuilles.	Placées sous surveillance, leur introduction en portefeuille est soumise à l'approbation du Comité Univers.

- **Processus de sélection des titres : une analyse extra-financière**

Les valeurs qui constituent les portefeuilles sont sélectionnées après un double processus d'analyse financière et d'analyse extra-financière.

Une analyse qualitative approfondie sur les critères ESG est réalisée par le gérant à chaque introduction de valeurs en portefeuille.

Pour cela le gérant s'appuie sur :

- Les données et la recherche publiées par l'agence de notation Sustainalytic® et notamment le rapport de recherche détaillé qui contient des éléments quantitatifs et une analyse qualitative.
- Le rapport RSE/ESG de la société, s'il existe, ou toute information publiée par l'entreprise qui permettrait de mieux appréhender les opportunités et risques extra-financiers qui peuvent être attachés à une valeur.
- Les données sur les émissions de gaz à effet de serre de la société Trucost, spécialisée dans la production de données environnementales, qui réalise une estimation (en tonnes CO2 par M€ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1), indirectes (scope 2) ou davantage en amont et en aval (scope 3).
- Les données quantitatives ESG issues de Bloomberg

Le résultat de cette analyse de société se matérialise à travers l'édition d'une fiche valeur qui intègre des caractéristiques financières (éléments du compte de résultat, bilan, valorisation, concurrents...) et extra-financières (note ESG et principaux indicateurs ESG).

Au-delà des caractéristiques ESG actuelles de l'entreprises, c'est la tendance qui est analysée. L'approche n'est pas celle de l'exclusion mais de l'engagement. Une société peut

avoir une notation ESG faible mais une gouvernance s'engageant vers de meilleures pratiques. C'est pourquoi une attention particulière est apportée à l'évolution de la note ESG, pour s'assurer que la société progresse et répond aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance.

A l'occasion du comité ESG, tenu annuellement, les gérants analysent les évolutions notables de notes ESG, de controverses et des principaux indicateurs de durabilité (voir ci-dessous). Cette analyse tient compte des objectifs et des actions mises en place par le management pour les atteindre.

• **Gestion et construction du portefeuille**

Dans le cadre de la gestion et de la construction de portefeuille, l'équipe de gestion a défini un processus d'intégration ESG structuré.

L'objectif ESG des fonds est de surperformer, en terme de risque ESG, leur univers investissable. La note moyenne ESG du portefeuille, pondéré du poids des actifs, doit ainsi être inférieure à la note moyenne équipondérée ESG de l'univers investissable. Pour les fonds labellisés ISR, cette contrainte est renforcée par la soustraction de 20% des valeurs les moins bien notées. Depuis le mois de mai 2019, Sustainalytics a mis en place une approche par le risque donnant lieu à des évaluations de 0 à 100, du moins risqué (0) au plus risqué (100). La surperformance se mesure donc par une note de risque inférieure à celle de son univers.

Avec cet objectif, les gérants construisent un portefeuille de façon discrétionnaire en conservant un objectif de performance financière.

Des outils propriétaires ont été développés par l'équipe de gestion, notamment via Bloomberg, avec le double objectif de suivre les portefeuilles gérés, mais aussi de s'assurer du respect, continu, des objectifs d'investissement en termes ESG des portefeuilles.

iii. Indicateurs de durabilité

Mansartis a sélectionné six indicateurs de durabilité qui permettent de mesurer et de suivre, dans la durée, l'engagement ESG des sociétés détenues en portefeuille:

- Les sociétés signataires du pacte mondial de l'ONU.
- Un indicateur de Gouvernance : la proportion de directeurs indépendants qui siègent au cConseil d'Administration.

- Deux indicateurs Sociaux : les exigences, avec les fournisseurs et parties prenantes en termes de conditions de travail, le travail des enfants en particulier et la création d'emplois.
- Deux indicateurs Environnementaux : la présence dans l'entreprise d'une politique environnementale certifiée par un organisme indépendant et l'intensité carbone de l'entreprise.

b. Information des souscripteurs

A l'échelle de la société de gestion, les supports utilisés permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des OPC sont les suivants :

- Politique d'exclusion et de gestion des controverses
- Politique de vote
- Politique d'engagement
- Rapport d'exercice des droits de vote

Au niveau de chaque OPC, Mansartis communique via les supports :

- Code de transparence des OPC actions labellisés Mansartis Asie ISR, Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Japon ISR, Mansartis Investissements ISR, Mansartis Amérique ISR, Mansartis Ternativ ISR
- Fiche de fonds ESG trimestrielle par fonds (qu'ils soient labellisés ISR ou d'intégration ESG)
- Rapport de vote par OPC labellisé ISR
- Rapport annuel ESG par OPC labellisé ISR
- Rapport d'engagement par OPC labellisé ISR

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet www.mansartis.com

c. OPC concernés par l'intégration des critères ESG

Depuis le début d'année 2018, l'intégralité des OPC gérés par Mansartis intègre dans leur processus d'investissement des critères Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance.

Les OPC intégrant les critères ESG peuvent être répartis en deux catégories :

- 1) Les OPC ISR qui représentent 53% des encours de Mansartis au 31/12/2021.

Les OPC concernés sont les suivants :

- Mansartis Ternativ ISR – labellisé ISR mi 2018
- Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR – labellisé ISR fin 2019
- Mansartis Amérique ISR, Mansartis Investissements ISR – labellisé ISR mi 2020

	En cours (M d'EUR)	% des valeurs couvertes par l'analyse ESG	Note ESG du fonds / note ESG de l'univers-20%
Mansartis Ternativ ISR	9	100%	18.5 / 21.0
Mansartis Zone Euro ISR	148	100%	16.6 / 17.8
Mansartis Asie ISR	35	98%	22.3 / 22.6
Mansartis Japon ISR	26	100%	22.1 / 22.3
Mansartis Amérique ISR	65	100%	18.8 / 21.6
Mansartis Investissements ISR	269	99%	17.8 / 21.0

Source : Mansartis – Données au 31/12/2021

2) Les OPC ESG ouverts, qui représentent 1.6% des encours de Mansartis au 31/12/2021.

	En cours (M d'EUR)	% des valeurs couvertes par l'analyse ESG	Note ESG du fonds / note ESG de l'univers
Mansartis Green Bonds	17	94%	19.6 / 21

Source : Mansartis – Données au 31/12/2021

A noter par ailleurs, que les Fonds dédiés font également l'objet d'une démarche d'intégration des critères ESG.

Le pourcentage des encours non concernés par l'approche ISR ou d'intégration ESG représente 8.3% au 31/12/2021. Cela concerne un fonds obligataire court terme dont la gestion est déléguée et qui suit son propre processus d'investissement.

d. Adhésion de Mansartis à des chartes et obtention du label

En tant qu'investisseur, Mansartis est devenu signataire, en 2018, des UNPRI - United Nations Principles for Responsible Investment. – Principe pour l'investissement responsable des Nations Unies.

A travers ces six principes, Mansartis s'engage à :

1. Intégrer les questions ESG à ses processus décisionnels et d'analyse d'investissement.
2. Être un investisseur actif et intégrer les questions ESG à ses politiques et procédures en matière d'actionariat.
3. Demander aux entreprises dans lesquelles les gérants investissent une transparence concernant les questions ESG.
4. Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans l'industrie financière.
5. Coopérer afin d'accroître l'efficacité dans l'application des Principes.
6. Rendre compte de son activité et de ses progrès dans l'application de ces principes.

Moyens internes

a. Ressources financières, humaines et techniques dédiées

Des moyens humains : une équipe de gestion expérimentée

Considérant que la prise en compte de critères extra-financiers ne peut pas être une fonction annexe de notre activité de gestion d'actifs, Mansartis a fait le choix d'impliquer l'ensemble de l'équipe de gestion à l'ISR.

L'équipe de gestion est composée de :

Nourane CHARRAIRE, Directrice de la Gestion, Gestion Actions Europe et Diversifiée

Joachim JAN, Gestion Actions Asie et Japon.

Julie JOURDAN, Gestion Actions US et Thématiques

Laurent DELIENNE, Gestion Diversifiée et Référent ISR

Julien PIRIS, Gestion Taux

Alexis ARQUIE, Analyste Actions Europe

Jean-Bastien GRUMO, Ingénieur Financier et Analyste ISR

Bruno DENJOY, Responsable Table de Négociation

Guillaume JALENQUES DE LABEAU, Président Directeur Général et Président du Comité Univers

Les fonds sont gérés par des gérants qui s'appuient sur une équipe de gestion composée d'analystes-gérants spécialisés par zone géographique, d'un référent ISR, d'un analyste junior ISR et d'un Directeur de la gestion, l'ensemble étant présidé par le Président Directeur Général de Mansartis.

Des outils propriétaires

Développés par l'équipe de gestion, ils ont pour double objectif de suivre les portefeuilles gérés, mais aussi de s'assurer du respect, continu, des objectifs d'investissement en termes ESG. Notamment un fichier (ESG - Cartographie des fonds Mansartis) sur lequel le gérant suit, à tout moment, le respect des contraintes ESG de ses portefeuilles sous gestion. La fonction « PORT » de Bloomberg permet également de suivre la note ESG du fonds pondéré des actifs au jour le jour.

Dans le cadre de la fonction contrôle des risques, Mansartis a développé un outil intitulé Mansartis Risk qui permet notamment de suivre le respect des critères extra-financiers dans les portefeuilles.

Les prestataires externes

La gestion ESG des fonds Mansartis s'appuie sur plusieurs outils externes.

Nos filtres d'exclusion et d'inclusion s'appuient à la fois sur la **classification GICS®** (Global Industry Classification Standard) établie par MSCI et S&P Global, sur l'analyse et le suivi des controverses effectués par Sustainalytics® et sur **des listes d'exclusion externes** comme Global Coal Exit List, Norwegian Ethics Council List et NZ Super Fund RI Exclusions List.

L'analyse ESG, quantitative et qualitative, des valeurs dans lesquelles nous investissons s'appuie sur l'expertise de l'agence de notation **Sustainalytics®**. Forte de 25 années d'expérience dans la recherche, l'analyse et l'évaluation en termes d'ESG et de controverse des émetteurs de titres, la société comprend plus de 200 analystes à travers le monde. Leurs bureaux à Paris accueillent notamment des conseillers disponibles pour répondre aux

questions techniques sur leurs outils ou même à des interrogations éventuelles sur leur méthodologie.

Mansartis s'appuie également sur les travaux de la société **Trucost** pour analyser et calculer les émissions de gaz à effet de serre des émetteurs de titres financiers. L'intensité carbone des portefeuilles est calculée grâce à leurs outils et sur la base de leurs analyses.

L'équipe de gestion tient aussi à sa disposition les travaux de recherche de la société **ISS – International Shareholders Services** qui publie fréquemment des éléments d'analyse sur la gouvernance des entreprises.

Enfin Mansartis dispose des données quantitatives et du flux d'actualité ESG disponibles sur **Bloomberg** et dans les rapports RSE publiés par les sociétés

Moyens financiers

Les moyens financiers dédiés à la prise en compte des critères ESG représentent 101 225 euros hors taxe pour l'année 2021 soit 0,01% des encours totaux de la société de gestion. Ce montant correspond aux frais liés à :

- Nos prestataires externes et fournisseurs de données (Sustainalytics, Trucost et ISS).
- Notre participation aux PRI.
- La labélisations ISR : audit et participation financière à l'organisme de promotion du label.

D'autres ressources comme les données disponibles sur Bloomberg ou les recherches des brokers sont utilisées pour l'analyse ESG. Mais devant l'impossibilité d'isoler le coût spécifique liés à l'ESG, seuls les coût direct ont été prise en compte ci-dessus.

b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Afin d'assurer une formation continue de l'équipe de gestion, des points réguliers sur les thématiques ESG sont mis en place par le référent ISR. Pour cela il fait appel à des compétences internes ou externes selon les thématiques.

Par exemple, sur les 12 derniers mois, les formations ont concerné les thématiques suivantes : la réglementation SFDR/Taxonomie (RCCI et référent ISR - Mansartis), les grandes tendances de votes ESG (ISS) et la méthodologie d'analyse des controverses (Sustainalytics).

Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

a. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Le Conseil d'Administration est composé de chefs d'entreprise qui de par leurs fonctions ont été sensibilisés aux risques ESG.

Actuellement Mansartis n'a pas de dispositif de supervision en ce qui concerne sa stratégie ESG. Néanmoins, il est prévu de mettre en place une présentation sur une base annuelle de l'ensemble du dispositif ESG de la société de gestion auprès des administrateurs.

b. Politique de rémunération

La politique de rémunération est conçue en accord avec les règles européennes et nationales en matière de rémunération et de gouvernance Elle est mise en place pour répondre à la position AMF 2013-24 et est conforme à la directive AIFM à laquelle est soumis Mansartis Gestion depuis janvier 2014.

La politique de rémunération promeut une gestion des risques saine et efficace ; elle n'encourage pas la prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les intérêts des investisseurs des OPCVM, des gestionnaires et des OPC gérés afin d'éviter les conflits d'intérêts.

i. Structure de la rémunération

Les composantes principales de la rémunération de l'ensemble des collaborateurs et associés de Mansartis sont :

Une rémunération fixe, salaires et avantages

Une rémunération variable

La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale afin de conserver toute latitude pour le paiement ou non d'une rémunération variable.

La rémunération variable est principalement dépendante de la performance individuelle. Cette performance individuelle est évaluée via des critères quantitatifs et des critères qualitatifs. Le processus d'évaluation est conduit par le responsable hiérarchique direct, sous la responsabilité du Président. Pour les managers d'activité, le processus d'évaluation est conduit par le Président. Pour le Président, toute évolution de la rémunération doit être discutée et approuvée en Conseil d'Administration.

La démarche d'investissement responsable est un objectif collectif au sein de Mansartis. Les objectifs varient selon la fonction et les responsabilités du collaborateur. La détermination de la rémunération dépend de l'accomplissement de ces objectifs et du bon respect des processus ISR.

Par ailleurs, Mansartis Gestion a mis en place un accord d'intéressement d'entreprise auquel la société consacre 18% de son résultat net, la moitié de l'enveloppe est affectée au prorata du nombre de salariés et la moitié au prorata du salaire fixe perçu.

ii. Règles applicables à la rémunération variable

Pour l'ensemble des salariés et associés de Mansartis Gestion, dès que la rémunération variable dépasse un seuil, fixé par l'Autorité des Marchés Financiers, au moins 50% de cette rémunération est reporté pendant une durée qui ne peut être inférieure à 3 ans. Sur une période de trois ans, le report de la rémunération variable d'une année donnée sera fractionné par tiers

La part reportée de la rémunération est indexée sur la valeur des parts d'OPC gérés par Mansartis Gestion. L'indice sous-jacent à cette indexation reflète l'aspect collectif des performances de gestion des OPC gérés par Mansartis Gestion. Il est fixé par le Président

La rémunération variable, pour sa part reportée, pourra être ajustée l'année de son paiement en fonction de la situation financière de Mansartis Gestion et des performances opérationnelles du salarié concerné. L'indexation à un panier d'OPC gérés par Mansartis Gestion peut résulter, en cas de performances négatives des OPC sous-jacents, en une revue à la baisse de la part reportée de la rémunération variable.

Pour le Président, la part variable de la rémunération suit les mêmes mécanismes de report. Toute modification de rémunération du Président (de montant pour la partie fixe ou de mode de calcul pour la partie variable) est discutée et approuvée en Conseil d'Administration.

La politique de rémunération est revue annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est intégrée dans les rapports annuels des OPC gérés par Mansartis Gestion et publiée sur le site internet.

c. Règlement interne du Conseil d'Administration

A l'heure actuelle Mansartis ne s'est pas doté d'un règlement interne du Conseil d'Administration.

Informations relatives à la Taxonomie européenne

Pour justifier qu'une activité économique soit considérée comme durable au plan environnemental, la Taxonomie analyse ainsi 88 activités et fixe des critères techniques à respecter.

Une activité est dite « éligible » si elle fait partie de ces 88 activités analysées. Une activité est dite « alignée » si elle est éligible et respecte les critères techniques lui permettant d'être considérés comme durable.

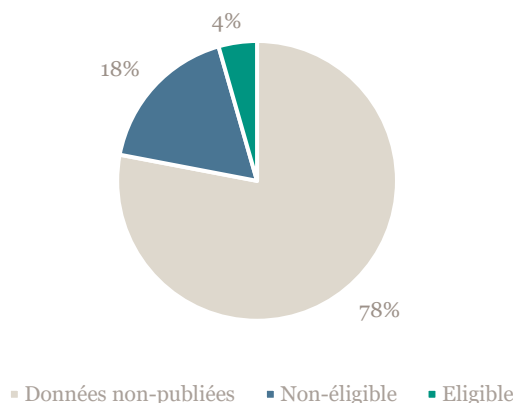
A la date de publication de ce rapport, les sociétés européennes ne sont assujetties qu'à identifier et communiquer la part de leurs activités éligibles au 31/12/2021. Pour une grande partie d'entre elles l'information n'est pas encore disponible.

Répartition des encours en fonction de l'éligibilité de l'activité (chiffre d'affaires) des sociétés en portefeuille à la Taxonomie européenne :

	Encours (en m€)	Données non publiées (en m€)	Non- éligible (en m€)	Eligible (en m€)	Données non publiées (en %)	Non- éligible (en %)	Eligible (en %)
Actions	603,0	450,0	125,6	27,5	74,6%	20,8%	4,6%
Obligations	204,6	179,9	16,2	8,4	87,9%	7,9%	4,1%
Actions + Obligations	807,6	629,9	141,8	35,9	78,0%	17,6%	4,4%

Source : Mansartis / Sociétés – Données au 31/12/2021

Répartitions des encours en fonction de l'éligibilité de l'activité (CA) des sociétés en portefeuille à la Taxonomie européenne



Le périmètre concerné par cette analyse regroupe les actions et obligations gérées en direct dans les mandats et fonds Mansartis au 31/12/2021 soit 807,6 M€.

Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

a. Processus d'identification et d'évaluation

Evaluation des risques de durabilité

Un risque ESG (ou de durabilité) est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Pour évaluer ce risque, Mansartis s'appuie sur Sustainalytics, qui a défini les enjeux ESG matériels susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises. Toutes les entreprises ne sont pas confrontées aux 20 enjeux matériels identifiés par Sustainalytics. Sustainalytics® a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) les enjeux auxquels elles sont confrontées. Par exemple, les entreprises évoluant dans le domaine du « Conseil

IT » ne sont confrontées qu'à quatre des grands enjeux de Sustainalytics® : éthique des affaires, propriété et sécurité des données, capital Humain et gouvernance produit. Tandis que la sous-industrie « Agriculture » est confrontée à dix de ces enjeux : éthique des affaires, relation avec leur communauté, émission carbone de leurs activités, etc. Pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics de matérialiser l'évaluation du risque ESG.

Après avoir évalué ce risque « brut », les analystes de Sustainalytics® cherchent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise, et notamment sa gouvernance, a mis en place les politiques, les engagements, les outils appropriés pour y faire face. L'objectif étant de pouvoir, in fine, identifier dans quelle mesure le management des entreprises parvient à atténuer ces risques ESG.

La notation ESG finale est donc la note de risque résiduel auquel est exposée une entreprise. Il s'agit d'une note allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum.

Prise en compte des risques du durabilité dans la construction des portefeuilles

Les fonds Mansartis doivent surperformer, en termes de risque ESG, leur univers investissable. La note moyenne de risque ESG du portefeuille pondérée du poids des actifs doit être inférieure à la note de risque moyenne équipondérée ESG de l'univers investissable (duquel ont été soustraits les 20% des valeurs les moins bien notées pour les fonds labélisés ISR).

Avec cette objectif, les gérants construisent un portefeuille de façon discrétionnaire en conservant un objectif de performance financière.

Risques liés au changement climatique

Les notes de risque ESG des portefeuilles et de l'univers investissable prennent en compte des critères relatifs au changement climatique et notamment aux émissions carbone des entreprises et de leurs parties prenantes, que ce soit en termes purement quantitatifs (émissions de CO₂) ou en termes qualitatifs avec l'appréciation de programme de gestion des énergies renouvelables, de gestion de l'eau ou encore de leur implication dans des initiatives comme le CDP (Carbon Disclosure Project) par exemple.

Par ailleurs, les fonds labélisés ISR doivent également avoir une intensité carbone moyenne inférieure à celle de leur univers d'investissement.

Politique d'engagement / stratégie d'engagement auprès des émetteurs

a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Dans son dialogue avec les entreprises, Mansartis cherche à promouvoir l'amélioration des pratiques extra-financières.

La politique de dialogue mise en place par Mansartis s'articule, autour de trois axes :

1. Participer à des actions et promotions collectives des meilleures pratiques extra-financières. A ce titre, Mansartis est devenu signataire des PRI en 2018 et a rendu compte de son activité pour la première fois en 2019.

Par ailleurs Mansartis est adhérent de l'Association Française de la Gestion qui, en partenariat avec le FIR, cherche à promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des entreprises et aussi l'ISR au sein de l'industrie de la gestion d'actifs en France et en Europe. Mansartis est membre de la Plénière Investissement Responsable de l'AFG.

2. Inciter les entreprises dans lesquelles les OPC Mansartis sont investis à améliorer leur politique et pratique RSE en engageant un dialogue direct. Cette volonté de dialogue autour des enjeux ESG passe les rencontres avec le management des entreprises ainsi que l'envoi systématique, une fois par an, de questions relatives à des problématiques ESG.

3. Apporter de notre soutien à des initiatives d'investisseurs. En 2022, Mansartis a signé la tribune « Say On Climate » du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable). L'objectif : rappeler aux entreprises l'importance de présenter des plans climats ambitieux à l'occasion de la saison des Assemblées Générales 2022.

Mansartis est convaincu que c'est par la multiplication de ces démarches, ou de démarches équivalentes, que les investisseurs réussiront, à terme, à favoriser l'amélioration des pratiques RSE des entreprises.

Le bilan de cette campagne fait l'objet d'une publication à la fin du premier semestre sur le site internet www.mansartis.com

b. Présentation de la politique de vote

Pour Mansartis, le vote fait partie intégrante de la démarche d'investisseur responsable et de la responsabilité d'actionnaire. Compte tenu de sa taille, Mansartis a décidé de s'appuyer sur l'expertise et les services d'un « proxy-voter » et a noué un partenariat avec le leader mondial en la matière : ISS – Institutional Shareholder Services.

ISS apporte notamment un soutien dans la procédure opérationnelle de vote en mettant à disposition des gérants sa plateforme de vote. La plateforme est reliée directement sur les positions des OPC enregistrées chez le dépositaire (CACEIS Bank). Elle permet le suivi automatisé des Assemblées Générales pour lesquelles Mansartis est détentrice de Bulletin(s) de vote(s) et a l'intention d'exercer son droit de vote. ISS pré-rempli l'ensemble des bulletins de vote pour lesquels Mansartis a l'intention d'exercer son/ses vote(s) en s'appuyant sur une politique de vote spécifique à laquelle Mansartis a souscrit et qui est détaillée ci-dessous (Sustainability policy). Sauf avis contraire du gérant, les recommandations d'ISS s'appliquent.

Principes de la politique de vote

Mansartis exerce les droits de vote attachés aux titres présents dans les OPC qu'elle gère dans l'intérêt des porteurs.

A cet effet Mansartis s'appuie sur la politique formalisée par ISS intitulée « Sustainability Policy ». Les lignes directrices de cette politique mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux.

L'approche de recherche de la « Sustainability Policy » d'ISS inclut l'utilisation d'indicateurs de risque ESG qui recouvrent un certain nombre de sujets et d'enjeux tels que l'environnement, les droits de l'homme, le droit du travail, l'impact sur les communautés locales, la surveillance de la chaîne d'approvisionnement, les problématiques de corruption.

La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquelles elles peuvent être confrontées.

Par exemple, cette politique soutient en général des résolutions qui promeuvent :

- Une meilleure publication des politiques environnementales en place, y compris les mesures de lutte contre le changement climatique et notamment les éléments favorisant une comptabilisation de l'empreinte carbone.
- Une plus grande transparence des politiques sociales telles que celles concernant la discrimination sur le lieu de travail et les efforts de diversification des Conseils d'Administration, les droits de l'homme et le respect des normes / codes de conduite en matière de droits de l'homme / du travail,
- La publication de rapports sur les pratiques durables, y compris le recyclage, l'approvisionnement en bois, l'utilisation de l'eau, les opérations dans des zones sensibles ou protégées, l'efficacité énergétique / les énergies renouvelables et l'intégration de mesures de performance liées au développement durable dans la rémunération des dirigeants,

La « Sustainability Policy » d'ISS s'attache néanmoins toujours à une évaluation de ces éléments au cas par cas. Elle pourra par exemple recommander de voter « contre » des résolutions visant à créer un nouveau comité de supervisions des enjeux ESG si l'analyse montre que la structure déjà en place est efficiente pour s'occuper des enjeux en question.

Périmètre d'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique globale d'engagement, Mansartis cherchera à exercer ses droits de vote pour l'ensemble des titres détenus dans les OPC sous gestion quelle que soit la zone géographique (à l'exception des cas décrits ci-dessous) et le seuil de détention des titres.

Toutefois, dans l'intérêt des porteurs, Mansartis se réserve dans certains cas la possibilité de ne pas exercer son droit de vote. Par exemple, Mansartis ne votera pas aux Assemblées Générales pour lesquelles des procédures de blocage de titres sont implémentées afin de s'assurer de la maîtrise totale de la liquidité des OPC sous gestion. De même, Mansartis s'abstiendra dans le cas où des procédures trop complexes de POA (Power of Attorney) seraient nécessaires pour exercer son droit de vote.

La politique de vote détaillée ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote de Mansartis sont disponibles sur le site internet : <https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote.pdf>

c. Bilan de la stratégie d'engagement

Le rapport d'engagement de chaque fonds labélisés ISR de Mansartis est disponible sur le site internet dans la section « Gestion d'Actifs » correspondant au fonds : <https://www.mansartis.com/fr/gestion-actifs>

d. Bilan de la politique de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote de Mansartis est disponible sur le site internet dans la section « ISR / SFDR » : <https://www.mansartis.com/fr/esg>

e. Décisions de désengagements sectoriels liés aux critères ESG

Aucune action spécifique liés aux critères ESG n'a été entreprise en matière de désengagement sectoriel en 2021.

Référence aux standards internationaux

a. Alignement sur les accords de Paris

Mansartis n'a, à ce jour, pas mis en place de stratégie d'alignement aux accord de Paris mais est en capacité d'analyser si les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sont compatibles avec les accords de Paris.

Pour cela, Mansartis se base sur les données fournies par l'initiative Science Based Targets (SBTi) qui valide les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre des sociétés.

Le SBTi est une initiative conjointe du CDP (Carbon Disclosure Project), du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Institut des ressources mondiales (WRI) et du WWF (World Wide Fund for nature). Elle définit et valorise les meilleures pratiques en matière de fixation d'objectifs fondés sur la science et évalue en toute indépendance les objectifs des entreprises.

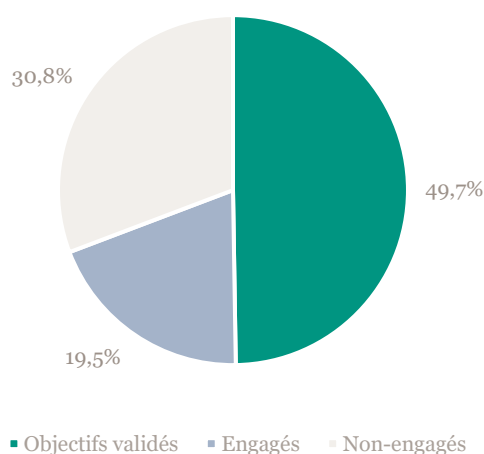
Nous distinguons trois types d'émetteurs :

- Objectifs validés : émetteurs dont le scénario de réduction des gaz à effet de serre est validé par le SBTi.

- Engagés : émetteurs qui se sont engagés publiquement à respecter l'objectif de l'accord de Paris sur le climat et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 mais qui ne sont pas encore validés par le SBTi.
- Non engagés : émetteurs ne s'étant pas officiellement engagés à respecter l'objectif - 2°C de l'accord de Paris sur le climat.

Le résultat de cette analyse révèle que 69% des encours sont investis sur des entreprises dont les objectifs sont validés par le SBTi (49,7%) ou se sont engagés publiquement (19,5%).

Taux d'engagement des sociétés en portefeuille



Le périmètre concerné par cette analyse regroupe les actions et obligations gérées en direct dans les mandats et fonds Mansartis au 31/12/2021 soit 807,6 M€.

b. Objectifs liés à la biodiversité

Mansartis ne dispose pas, à ce jour, d'outil de mesure de l'empreinte biodiversité des entreprises en portefeuille et n'a pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité tels que définis dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Néanmoins, les risques de perte liés à la biodiversité sont intégrés dans le processus de gestion de Mansartis sur trois aspects : l'exclusion d'activités néfastes pour la biodiversité, l'investissement dans les activités visant à protéger la biodiversité et la prise en compte des risques liés à la biodiversité dans l'analyse des risques ESG.

i. Exclusion des activités néfastes pour la biodiversité

Parmi les activités exclues de l'univers d'investissement par Mansartis, trois sont particulièrement néfastes pour la biodiversité : l'extraction et l'utilisation du charbon thermique pour produire de l'électricité, la production d'huile de palme et celle de tabac.

Charbon

La combustion du charbon pour produire de l'électricité est la première source d'émission de carbone dans le mix énergétique mondial. En 2017, environ 30% des émissions totales de CO2 provenait de la combustion de charbon¹.

L'extraction est également problématique pour les écosystèmes. Les mines peuvent entraîner l'érosion des sols et la pollution des nappes phréatiques. Dans le cas d'exploitation de mines à ciel ouvert, les paysages sont dénaturés sur plusieurs kilomètres carrés et des dizaine de mètres de profondeur.

Huile de palme

La production d'huile de palme a surtout lieu en Indonésie (51%) et en Malaisie (34%). Selon la WWF, 45% des cultures d'huile de palme occupent des zones qui étaient auparavant recouvertes de forêts. Les conséquences de ce déboisement sont catastrophiques pour la biodiversité, notamment les animaux qui vivent dans ces régions et voient leur habitat disparaître. Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, 193 espèces menacées sont concernées par la déforestation. L'expansion des zones de production d'huile de palme s'est aussi souvent faite au détriment des droits et des intérêts des communautés locales et des peuples indigènes. Enfin, ce déboisement, souvent effectué via la technique du brûlis entraîne une pollution de l'air.

Tabac

En plus d'être néfaste pour la santé, fumer a aussi un très fort impact la biodiversité.

D'après le Comité National Contre le Tabagisme on estime que 200 000 hectares de forêts disparaissent chaque année en raison de la plantation de tabac. Elle explique directement

¹ Source : AIE

1,5% net de la déforestation globale et près de 5 % de la déforestation totale dans les pays en développement où existent des plantations de tabac. Dans des zones semi-arides où se pratique la culture du tabac, la disparition des forêts met en péril l'équilibre écologique de la région et contribue au phénomène de désertification d'espaces devenus impropres à l'agriculture.

Les mégots jetés à terre constituent une source majeure de pollution des écosystème marins. Selon l'association Cigarette Butt Pollution Project, sur 137 milliards de mégots, 40% échouent dans les océans sachant qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. Il s'agit de l'un des premiers facteurs de pollution des milieux marins.

ii. Investissement dans les activités visant à protéger la biodiversité

Outre ses investissements dans des entreprises répondant aux problématiques environnementales dans les fonds actions géographiques, Mansartis gère deux fonds à thématique environnementale qui contribue à la préservation de la biodiversité.

Mansartis Ternativ ISR

Le fonds Mansartis Ternativ ISR contribue à préserver la biodiversité par la mise en œuvre une gestion action internationale à thématique environnementale. L'objectif est d'accompagner les entreprises qui recherchent et proposent des solutions alternatives, de nouveaux modes de gestion et de consommation des ressources naturelles.

Mansartis Ternativ ISR investit exclusivement dans les quatre thématiques de développement durable qui sont l'accès à l'eau potable, la réduction de l'empreinte carbone, les énergies renouvelables et le développement de l'économie circulaire.

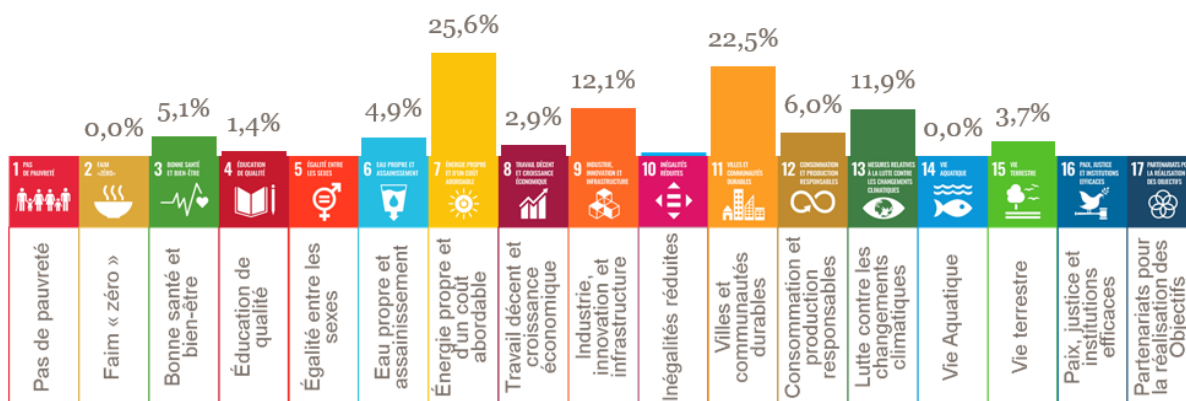
Mansartis Green Bond

Le fonds Mansartis Green Bonds a pour objectif de créer un impact environnemental positif en investissant dans des obligations finançant des projets liés à l'environnement. Il investit au minimum à 80% de son actif net dans des « Green Bonds » (obligations vertes ou obligations environnementales) et/ou « Sustainability Bonds » (obligations durables).

Les obligations vertes cherchent à avoir un impact environnemental positif. L'impact peut être classifié selon les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU (ODD). Parmi ceux-ci deux concernent directement la biodiversité (objectifs 14 et 15) ou l'un plus indirectement (objectif 13) :

- L'objectif 13 « Lutte contre le changement climatique » consiste à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.
- L'objectif 14 « vie aquatique » est de conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
- L'objectif 15 « vie terrestre » est de préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

Répartition des encours du fonds Mansartis Green Bond en fonction des ODD au 31/12/2021:



iii. Prise en compte des risques liés à la biodiversité dans l'analyse ESG

Chaque valeur intégrée dans le portefeuille, est évaluée selon des critères ESG en s'appuyant sur l'analyse de Sustainalytics®. La méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics® s'appuie sur plusieurs centaines de critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des Enjeux ESG matériels, réels, définis par Sustainalytics®.

Sur les 20 enjeux matériels défini par Sustainalytics® pouvant concerner une entreprise selon son activité, deux concernent directement la biodiversité :

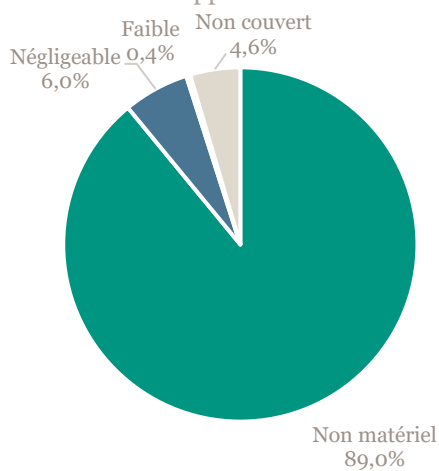
- Utilisation du sol et biodiversité

- Utilisation du sol et biodiversité - Chaîne d'approvisionnement

Sustainalytics® classe les risques selon 6 catégories qui sont du plus faible au plus élevé : non matériel, négligeable, faible, moyen, élevé ou sévère.

Au 31/12/2021, 89,1% des encours n'avait pas de risque matériel lié à la biodiversité. Les entreprises étant exposées avaient un risque faible pour 0.4% et négligeable pour 6%. Aucune société en portefeuille avait un risque moyen, élevé ou sévère.

Expositions aux risques liés à la biodiversité dans l'activité et la chaîne d'approvisionnement



Le périmètre concerné par cette analyse regroupe les actions et obligations gérées en direct dans les mandats et fonds Mansartis au 31/12/2021 soit 807,6 M€.

Ce document ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut être remis à des tiers qu'avec l'accord préalable de Mansartis. Les informations sont fournies à partir des meilleures sources disponibles et ne sont pas constitutives d'un conseil en investissement.

Les fonds sont majoritairement investis en action /ou produits de taux. Ils présentent un risque de perte en capital. La gestion est discrétionnaire. Il existe un risque que les fonds ne soient pas investis à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Pour plus d'information sur les fonds présentés, leurs caractéristiques, les frais et les risques nous vous invitons à vous référer aux DICI disponibles sur www.mansartis.com. Les frais courants sont mis à jour annuellement et disponibles dans les DICI des fonds.